



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231005-DEC2023_137-CC



publié le 18-10-23

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-137

CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE AVEC MATERIOVIGILANCE DEFIBRILATEUR

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L2122-23
Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un forfait de maintenance préventive et curative avec matériovigilance défibrillateur
Compte tenu des prestations proposées par la Société PREVIMED répondant à l'attente de la commune

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour la mise en place d'une maintenance préventive et curative du dit matériel

**SARL PREVIMED
92 B Chemin des Esmeries
13580 La Fare les Oliviers**

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet le 01 juillet 2023, pour une durée de QUATRE ANS, jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 : Les prix sont fermes et le montant annuel s'élève à 1265,00 € HT soit 1518,00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 octobre 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND